

39

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48551

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Restauration du Château de Saint-Aubin-du-Cormier - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et Saint-Aubin-du-Cormier

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 26 février et 29 avril 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 août 2019, 23 mars 2021, 28 mars 2022 et 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier du 25 septembre 2023 ;

Expose :

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormier et le Département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet de restaurer le château de Saint-Aubin-du-Cormier, en regroupant leurs services respectifs dans une approche usager et de coopération professionnelle.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par le code de la commande publique. Ainsi, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant le Département comme représentant des co-maîtres d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention qui précise les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage.

Le coût total du chantier est estimé à 2,2 M€ HT. La répartition du financement est basée sur la définition des ouvrages à la charge de chacun des co-contractants, à savoir 4 % pour la Commune et 96 % pour le Département. Le Département a déposé par ailleurs une demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour bénéficier d'une aide à hauteur de 20 % du projet sur ce site inscrit aux Monuments historiques.

Le Conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier a délibéré favorablement lors de sa réunion en date du 25 septembre 2023.

Décide :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la restauration et la valorisation des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231795

Pour extrait conforme